

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1864**

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14 A

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si un Etat délivre un nombre particulièrement faible de laissez-passer consulaires ou ne respecte pas un accord bilatéral ou multilatéral de gestion des flux migratoires, il n'y a aucune raison d'accorder un régime de faveur en direction des étudiants ressortissant de cet Etat souhaitant venir étudier en France.